

ARRETE PORTANT APPROBATION

DES PLANS DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code des transports,
- VU le code de l'environnement,
- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 22,
- VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes,
- VU les arrêtés en date du 20 juillet 2012 du Président du conseil départemental du Calvados portant approbation des plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires des ports de Honfleur, Trouville-Deauville, Dives-Cabourg-Houlgate, Courseulles-sur-Mer, Port-en-Bessin-Huppain, Grandcamp-Maisy et Isigny-sur-Mer,
- VU l'arrêté en date du 20 décembre 2016 du Président du conseil départemental du Calvados portant délégation de signature au Directeur général adjoint chargé de l'aménagement et de l'environnement du département du Calvados,
- VU les avis des conseils portuaires de Honfleur, Trouville-Deauville, Dives-Cabourg-Houlgate, Courseulles-sur-Mer, Port-en-Bessin-Huppain, Grandcamp-Maisy et Isigny-sur-Mer au projet de plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port le concernant en date respectivement du 10 février 2017, 20 janvier 2017, 13 janvier 2017, 3 mars 2017, 27 janvier 2017 et 17 février 2017,
- VU les avis des comités locaux des usagers permanents des installations portuaires de plaisance des ports de Trouville-Deauville, Dives-Cabourg-Houlgate, Grandcamp-Maisy et Isigny-sur-Mer au projet de plan précité en date respectivement du 7 décembre 2016, 8 décembre 2016, 9 décembre 2016, 10 janvier 2017 et 18 janvier 2017.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> - Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires applicables aux ports de Honfleur, Trouville-Deauville, Dives-Cabourg-Houlgate, Courseulles-sur-Mer, Port-en-Bessin-Huppain, Grandcamp-Maisy et Isigny-sur-Mer tels que figurant en annexe au présent arrêté sont approuvés.

<u>Article 2</u> - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados. Il est consultable à :

- la capitainerie et au bureau du port départemental de Honfleur,
- la capitainerie et aux bureaux du port départemental de Trouville-Deauville,
- le bureau du port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate,
- le bureau du port départemental de Courseulles-sur-Mer,
- la capitainerie du port départemental de Port-en-Bessin-Huppain,
- le centre d'exploitation et au bureau du port départemental de Grandcamp-Maisy,
- le bureau du port départemental d'Isigny-sur-Mer.

<u>Article 3</u> - Le Directeur général des services, le Directeur général adjoint aménagement et environnement ainsi que les agents départementaux en charge de la police portuaire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4</u> - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté est adressé, pour information, à :

- Monsieur le Maire de la commune de Honfleur,
- Monsieur le Président du cercle nautique de Honfleur,
- Monsieur le Maire de la commune de Deauville.
- Monsieur le Directeur de la société Port Deauville,
- Monsieur le Maire de la commune de Dives-sur-Mer,
- Monsieur le Maire de la commune de Cabourg,
- Monsieur le Maire de la commune de Houlgate,
- Monsieur le Directeur des équipements portuaires de la chambre de commerce et d'industrie Caen Normandie.
- Monsieur le Maire de la commune de Courseulles-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur général de la COPEPORT,
- Monsieur le Maire de la commune de Grandcamp-Maisy,
- Monsieur le Maire de la commune d'Isigny-sur-Mer.

A Caen, le 8 JUIN 2017

Pour le Président du Conseil départemental du Calvados et par délégation Le Directeur général adjoint

Aménagement et environnement

PREFECTURE DU CALVADOS

- 8 JUIN 2017

COURRIER

Jean-Jacques RAULINE



PORT DEPARTEMENTAL DE COURSEULLES-SUR-MER

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

Approuvé par un arrêté du Président du conseil départemental du Calvados en date du

SOMMAIRE

I - GENERALITES	3
I.1 - OBJET DU PLAN	
I.2 - RESUME DE LA LEGISLATION APPLICABLE	3
II - EVALUATION DES BESOINS	4
II - EVALUATION DES BESOINS II.1 - PRESENTATION DU PORT	4
II.2 - DECHETS D'EXPLOITATION PRODUITS PAR LES NAVIRES FREQUEN'	TANT
HABITUELLEMENT LE PORT.	
II.2.1 - DECHETS SOLIDES	
II.2.2 - DECHETS LIQUIDES	
III - TYPE ET CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DEC	HETS
D'EXPLOITATION PORTUAIRE	
III.1 - PORT DE PECHE	6
III.2 - PORT DE PLAISANCE	
III.3 - EVOLUTIONS PREVUES	
IV - PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITA	TION
PORTUAIRE	
IV. 1 - PORT DE PECHE	
IV. 2 - PORT DE PLAISANCE	
V - DISPOSITIONS REPRESSIVES	8
V.1 - CONSTATATION DES INFRACTIONS	8
V.2 - SANCTIONS ENCOURUES	
V.3 - CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE	8
VI - TARIFICATION	8
VI.1 - PORT DE PECHE	8
VI.2 - PORT DE PLAISANCE	8
VI.3 - PRESTATIONS SPECIFIQUES	8
VII - PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS	LES
INSTALLATIONS DE RECEPTION	9
VIII - PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE	9
IX - COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI	9
IX.1 - PORT DE PECHE	9
IX.2 - PORT DE PLAISANCE	9
Y - ANNEYES	10

I - GENERALITES

I.1 - OBJET DU PLAN

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port.

I.2 - RESUME DE LA LEGISLATION APPLICABLE

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil européen le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique européenne en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2000/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des transports, à l'exception de deux (2) arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

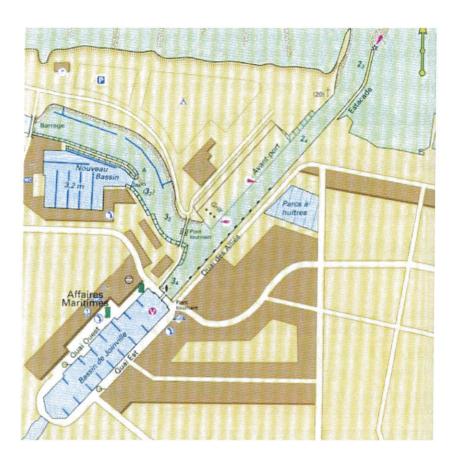
Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (*plaisance*, *pêche*, *commerce*) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet de :

- permettre à l'ensemble des usagers portuaires de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires,
- imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception,
- organiser et planifier la réception des déchets et des résidus de cargaison,
- rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et des résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à quarante mille euros (40 000 €),
- mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe « pollueurpayeur ».

L'attention des usagers portuaires est attirée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et des résidus de cargaison produits par leurs navires.

II - EVALUATION DES BESOINS

II.1 - PRESENTATION DU PORT



Le port de Courseulles-sur-Mer est un port départemental de pêche et de plaisance :

Activité	Gestionnaire	Nombre de bateaux
Pêche	Département du Calvados Commune de Courseulles-sur-Mer (<i>délègataire</i>)	17 (de 6 à 15m)
Plaisance	Commune de Courseulles-sur-Mer (délégataire)	775 + 25 (passage)

L'amarrage des bateaux est organisé comme suit :

- les bateaux de pêche sont :
 - o dans le bassin « Joinville », quai Est (60 m de quai en partie Nord),
 - à l'avant-port, sur les appontements, quai des Alliés,
 - o à l'avant-port, sur l'appontement, au pied du bâtiment de manœuvre.
- Les bateaux de plaisance sont :
 - o dans le bassin « Joinville » et le bassin « Plaisance »,
 - o sur la Seulles : pontons marnants.

II.2 - DECHETS D'EXPLOITATION PRODUITS PAR LES NAVIRES FREQUENTANT HABITUELLEMENT LE PORT

Les bateaux fréquentant habituellement le port ne génèrent pas de résidus de cargaison. Nous ne traiterons donc que des déchets d'exploitation de ces navires.

II.2.1 - DECHETS SOLIDES

• Déchets ménagers (OM)

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...

Ils sont stockés à bord en sacs-poubelles.

• Déchets banals (DB)

Ce sont des déchets non dangereux, mais de taille assez importante, qui ne peuvent pas être collectés avec les déchets ménagers. Ce peut être des déchets professionnels de la pêche tels que :

- des filets,
- du cordage,
- des casiers,
- des flotteurs,
- du bois,
- de la ferraille.

• Déchets dangereux (DD)

Ce sont des déchets liés principalement à l'entretien du navire à savoir, notamment :

- des bidons souillés (huile, peintures, solvants...),
- des chiffons souillés,
- des filtres (à huile, gasoil...),
- des batteries,
- des piles,
- des aérosols.

II.2.2 - DECHETS LIQUIDES

Huiles usagées

Ce sont les huiles provenant des opérations de vidange des moteurs. Ce sont des déchets dangereux.

Huiles hydrauliques

Ce sont les huiles provenant des opérations de vidange des installations hydrauliques embarquées. Ce sont des déchets dangereux.

• Eaux de fond de cale

Ce sont les eaux que l'on trouve au fond des bateaux. Elles peuvent être chargées en hydrocarbures, suite à un entretien du moteur par exemple.

• Eaux grises ou noires

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

<u>III - TYPE ET CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS</u> D'EXPLOITATION PORTUAIRE

III.1 - PORT DE PECHE

Les installations de réception portuaires des déchets d'exploitation figurent sur le plan ci-joint (annexe 1). Elles sont décrites dans le tableau ci-dessous :

ОМ	DB	DD	Huiles usagées	Eaux usées
Conteneurs fermés autour des bassins	Aucun équipement	3 conteneurs de 1 100 litres (bidons souillés, chiffons souillés, batteries) situés dans la zone de stockage de matériels de pêche à l'avant-port	litres située dans la zone de stockage de matériels de pêche à	située sur le bassin « Joinville »

III.2 - PORT DE PLAISANCE

Les installations de réception portuaires des déchets d'exploitation figurent sur le plan ci-joint (annexe 1). Elles sont décrites dans le tableau ci-dessous :

ОМ	DB	DD	Huiles usagées	Eaux usées
Corbeilles situées à l'extrémité des pontons et vidés dans les conteneurs fermés Conteneurs fermés autour des bassins Tri sélectif: un conteneur à verre et un conteneur à papiers/cartons par bassin	Aucun équipement	3 conteneurs de 1 100 litres (bidons souillés, chiffons souillés, batteries) situés dans la zone de stockage de matériels de pêche à l'avant-port	Bidons apportés aux éclusiers	Pompe à eaux usées située sur le bassin « Joinville » (raccordée au réseau d'eaux usées)

III.3 - EVOLUTIONS PREVUES

Pour améliorer la collecte des déchets, il est prévu de réaliser les actions suivantes :

- explication et prise en considération par les utilisateurs des objectifs du plan,
- affichage aux endroits du port les plus fréquentés par les usagers d'une cartographie du port indiquant les installations de réception,
- installation de trois (3) conteneurs pour les déchets dangereux.

Ces actions sont en cours de réalisation par la commune de Courseulles-sur-Mer pour le port de plaisance.

IV - PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION PORTUAIRE

Il est rappelé que les navires de plaisance de plus de douze (12) passagers sont soumis aux dispositions des articles R.5334-4 et suivants du code des transports et de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2004. Dans ce cadre, les renseignements à notifier au Département avant d'entrer dans le port figurent en annexe au présent plan (annexe 4).

IV. 1 - PORT DE PECHE

OM	DB	DD	Huiles usagées	Eaux usées
Les déchets doivent être déposés dans des sacs fermés par les usagers	Les déchets doivent être déposés sur les quais par les pêcheurs Les déchets sont ramassés une fois par semaine (tracteur + remorque) Les déchets sont apportés à la déchetterie de Courseulles-sur-Mer et/ou déposés dans la benne à déchets située dans la zone de stockage de matériels de pêche à l'avant-port	Les déchets doivent être déposés sur les quais par les pêcheurs Les déchets sont ramassés une fois par semaine (tracteur + remorque) Les déchets sont apportés à la déchetterie de Courseulles-sur-Mer Ou Les déchets sont déposés par les pêcheurs dans 3 conteneurs de 1 100 litres (bidons souillés, chiffons souillés, batteries) situés dans la zone de stockage de matériels de pêche à l'avant-port lorsqu'ils approvisionnent leur bateau en carburant Les conteneurs sont vidés tous les 15 jours à la déchetterie de Courseulles-sur-Mer	Les huiles usagées sont vidées par la société Chimirec à la demande des agents du port ou lorsque le camion est appelé dans le secteur Si nécessaire, pour les eaux de fond de cale, le navire doit faire appel directement à un prestataire (voir la liste en annexe 2)	Pompe à eaux usées située sur le bassir « Joinville » (raccordée au réseau d'eaux usées)

IV. 2 - PORT DE PLAISANCE

OM	DB	DD	Huiles usagées	Eaux usées
Les déchets doivent être déposés dans des sacs fermés par les usagers Les corbeilles sont vidées dans les conteneurs fermés La collecte des déchets relève de la communauté de communes « Cœur de Nacre »	Pas de collecte	Les déchets sont apportés aux éclusiers. Les éclusiers stockent les déchets dans la zone de matériels de pêche à l'avant-port	stockage de matériels de pêche à l'avant- port	Pompe à eaux usées située sur le bassin « Joinville » (raccordée au réseau d'eaux usées)

V - DISPOSITIONS REPRESSIVES

V.1 - CONSTATATION DES INFRACTIONS

Les contraventions au présent plan sont constatées par le surveillant de port ou par toute personne habilitée conformément aux dispositions du code des transports, et pour ce qui est de leur ressort, par les agents de la police municipale.

V.2 - SANCTIONS ENCOURUES

Conformément aux dispositions du code des transports, et notamment à l'article L.5336-11, le fait pour le capitaine d'un navire, bateau ou autre engin flottant de ne pas se conformer à l'obligation de dépôt des déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison est puni d'une amende calculée comme suit :

- pour le navire, bateau ou autre engin flottant d'une longueur hors tout inférieure ou égale à vingt (20) mètres (m): quatre mille euros $(4\ 000\ \epsilon)$,
- pour le navire, bateau ou autre engin flottant d'une longueur hors tout supérieure à vingt mètres (20 m) et inférieure ou égale à cent mètres (100 m): huit mille euros $(8 000 \text{ } \epsilon)$,
- pour le navire, bateau ou autre engin flottant d'une longueur hors tout supérieure à cent mètres (100 m): quarante mille euros $(40 \text{ } 000 \text{ } \epsilon)$.

Le paiement de l'amende peut être mis à la charge de l'armateur.

V.3 - CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE

Les infractions au présent plan ou toute atteinte à la conservation du domaine portuaire et à l'exploitation du port peuvent faire l'objet d'une procédure de contravention de grande voirie devant la juridiction administrative.

La liste des agents habilités à constater les contraventions de grande voirie est donnée par l'article L.5337-2 du code des transports, y figure notamment le surveillant de port.

VI - TARIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article R. 5321-37 du code des transports, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (*plaisance*), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Le système de tarification en vigueur dans le port est le suivant : les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises à la libre disposition des usagers par les gestionnaires portuaires.

VI.1 - PORT DE PECHE

Le coût de fonctionnement des installations de réception et de traitement des déchets est inclus dans la redevance d'utilisation du port de pêche (RUPP).

VI.2 - PORT DE PLAISANCE

Le coût de fonctionnement des installations de réception et de traitement des déchets est inclus dans la redevance de la location d'anneau du port de plaisance exploité par la commune de Courseulles-sur-Mer.

VI.3 - PRESTATIONS SPECIFIQUES

Les prestations spécifiques de pompage des eaux de fond de cale sont assurées par les entreprises dont la liste figure à l'annexe 2 du présent plan.

La prestation est commandée et payée directement par le navire.

<u>VII - PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION</u>

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à prendre contact avec le bureau du port qui leur fournira une fiche de notification d'insuffisance à remplir (annexe 3).

Le gestionnaire du port s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un (1) mois.

L'ensemble de ces insuffisances sera mise à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente définie à l'article suivant.

VIII - PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE

Des réunions ont lieu au moins une (I) fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, les exploitants du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets. Ces réunions ont pour objet :

- l'analyse des éventuelles insuffisances constatées,
- les améliorations à apporter,
- les modifications prises ou à apporter dans les procédures et/ou les installations.

Ces réunions sont organisées par le département du Calvados dans le cadre du conseil portuaire de Courseulles-sur-Mer.

Le présent plan fait l'objet d'un réexamen tous les trois (3) ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation portuaire telle que :

- la correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte et du traitement des déchets,
- la mise en service de nouvelles infrastructures.
- l'évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types de déchets ou une augmentation de leur volume.

IX - COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI

IX.1 - PORT DE PECHE

- Département du Calvados
- le chef d'exploitation et de l'entretien portuaire : 06.83.85.00.47
- le surveillant de port : 02.31.51.78.10
 - Commune de Courseulles-sur-Mer
- le responsable du port : 02.31.37.51.69 ou 06.80.33.52.52

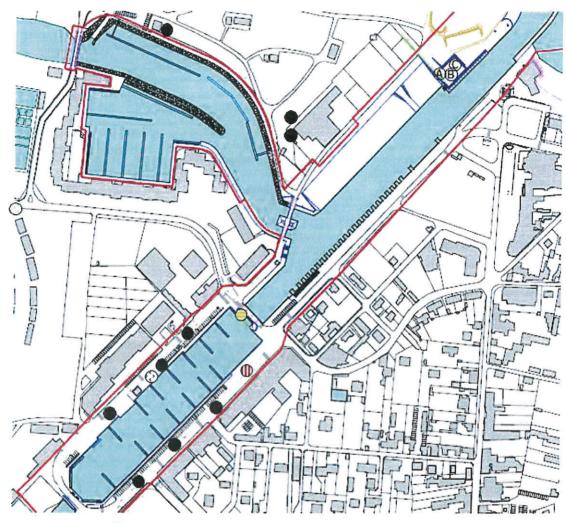
IX.2 - PORT DE PLAISANCE

- Commune de Courseulles-sur-Mer
- le responsable du port : 02.31.37.51.69 ou 06.80.33.52.52

X - ANNEXES

- Annexe 1 Plan de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port
- Annexe 2 Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés
- Annexe 3 Fiche de signalement des insuffisances
- Annexe 4 Renseignements à notifier par les navires de plaisance de plus de douze (12) passagers avant d'entrer dans le port

ANNEXE 1 - Plan de situation des installations de réception sur les différents sites du port



Conteneurs fermés OM

ll y a également des poubelles à chaque bout de ponton.

- A 3 conteneurs fermés: bidons, chiffons, batteries
- Cuve à huile
- © Benne à DD

- Onteneurs de tri sélectif
- Pompe à eaux usées
- (f) Conteneur ouvert OM

ANNEXE 2 - Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés

Collecte des eaux de fond de cale :

Nom	Adresse	Coordonnées	
Madeline	ZI Caen canal Rue de la mer 14 550 Blainville-sur-Orne	02.31.72.44.44	
SNN Suez	ZA du Maresquier 14 150 Ouistreham	0 810 818 487	
Chimirec	ZI Mézaubert 35 133 Javené	02.99.94.86.00	
La Carentanaise	9, rue de l'ancien canal 50 500 Carentan	02.33.42.18.66	

Collecte des eaux usées :

Nom	Adresse	Coordonnées	
Madeline	ZI Caen canal Rue de la mer 14 550 Blainville-sur-Orne	02.31.72.44.44	
SNN Suez	ZA du Maresquier 14 150 Ouistreham	0 810 818 487	
ISS Hygiène Services	ZA allée des 2 Pierres 14 112 Biéville-Beuville	02.31.98.30.39	
La Carentanaise	9, rue de l'ancien canal 50 500 Carentan	02.33.42.18.66	

FICHE DE NOTIFICATION **D'INSUFFISANCE**

Date:

Alleged inadequacies report

INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS PORTUAIRES

Reception and collection of ship-generated waste

A RENSEIGNER PAR LE NAVIRE Information notified by the ship

Date							
Nom du navire : Pavillon : Flag state							
Objet du dysfonctionnement : Alleged inadequacies details							
Action éventuellement proposée : Proposal to cancel the inadequacies							
A transmettre au bureau du port							
TRAITEMENT PAR LE PORT Port autority checking							
Recevabilité du dysfonctionnement							
□ Non − Pourquoi							
Acceptation action proposée							
☐ Oui							
☐ Non Nouvelle proposition d'action :							
Date Visa :							
Destinataire:							
 ☐ à traiter par le port ☐ à traiter par le département du Calvados 							
autre (préciser)							

ANNEXE 4 - Renseignements à notifier par les navires de plaisance de plus de douze (12) passagers avant d'entrer dans le port

FICHE DE NOTIFICATION AVANT D'ENTRER DANS LE PORT

CARD OF NOTIFICATION BEFORE ENTERING THE PORT

Date:

Heure:

NAVIRE DE PLAISANCE DE PLUS DE DOUZE (12) PASSAGERS

YACHT OF MORE THAN TWELVE (12) PASSENGERS

INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS PORTUAIRES

Reception and collection of ship-generated waste

A RENSEIGNER PAR LE NAVIRE

Information notified by the ship

A RENSEIGNER PAR LE NAVIRE

Information notified by the ship

Type et quantité de déchets et de résidus à déposer et/ou restant à bord et pourcentage de la capacité de stockage maximale que ces déchets et résidus représentent :

- si vous déposez la totalité de vos déchets, complétez la deuxième colonne comme il convient,

- si vous ne déposez qu'une partie ou aucun de vos déchets, complétez toutes les colonnes

Type	Quantités à livrer (en m ³)	Capacité de stockage maximale (en m ³)	Quantité de déchets demeurant à bord (en m ³)	Port dans lequel les déchets restants seront déposés	Estimation de la quantité de déchets qui sera produite entre le moment de la notification et l'entrée dans le port d'escale suivant (en m ³)
Huiles usées Boues Eau de cale Autres (à préciser)					
2. Détritus Déchets alimentaires Plastiques Autres					
3. Eaux usées (1)					
4. Déchets liés à la cargaison (2) (préciser)					
5. Résidus de cargaison (2) (préciser)					
Marpol 73/78. Si on enten (2) Il peut s'agir d'estimati 1. Autres :	argaison:	ejet en mer au	utorisé, il est inu	itile de remplir les	
5 .Résidus de cargais	son :				
est suffisante pour	stocker tou	is les déch	ci-dessus s nets produit	ont exacts et s entre le mo	corrects et que la capacité à b oment de la notification et le p
suivant où les déch					<u>Signature</u>

Type and quantity of waste and residues to be deposited and / or remainder on board and percentage of maximum storage capacity that this waste and residues represent:

- if you deposit the totality of your waste supplement the second column as it is appropriate - if you do not deposit a part or none of your waste supplement all the columns

And the state of the second state of the second sec	Туре	Quantities to be delivered in m ³	Maximum storage capacity in m ³	Quantity of waste remaining on board in m ³	Port in which remaining waste will be deposited	Estimate of the quantity of waste which will be produced between the moment of the notification and entry in the port stopover following in m ³
A E	. Worn oils Auds iilge water Others to specify					
F	Refuse lood waste lastics other					
3	. Waste waters (1)					
tl	Waste related to ne cargo (2) o specify)					
	Residues of cargo (to specify)					
in (2	tends to carry out an au) It can act estimates.	thorized discharge	it is useless	to fill the com	esponding boxes.	4 of Marpol convention 73/78. If one
5	Residues of cargo :.					
S						d that the capacity on board is e notification and the following
p	ort where waste wi	ill be deposite	d			Signature